

Bilan des intoxications domestiques au monoxyde de carbone survenues en 2008 et actions de prévention en région Nord-Pas-de-Calais

Éditorial

Le monoxyde de carbone est depuis longtemps une priorité régionale de santé publique. Suite au bilan réalisé pour l'année 2007, nous vous proposons ici une synthèse des données pour l'année 2008. Cette synthèse n'est possible que grâce à l'implication de tous, notamment des services d'urgence et des pompiers qui grâce aux signalements d'intoxications permettent non seulement aux acteurs de terrain d'intervenir au domicile des patients mais aussi de mettre en place des politiques de prévention adaptées.

À titre d'exemple, en 2006 et 2007, la région a connu plusieurs épidémies, essentiellement liées à une mauvaise utilisation des chauffages au charbon. Face à ce constat un important travail partenarial a été entrepris avec Météo France afin de tenter d'identifier les situations météorologiques à risque, avant que les intoxications ne surviennent. Le dispositif expérimental de pré-alerte correspondant a été mis en place dès 2008. Parallèlement à cela, une plaquette d'information distillant des conseils pratiques pour bien se chauffer au charbon a été élaborée et sera distribuée à partir de cet automne par les distributeurs de charbon. Toutes ces actions n'auraient pas été possibles sans un recensement de qualité et une exploitation épidémiologique des données du système de surveillance. Ainsi, au-delà de la prévention des récurrences d'intoxication, qui est le fondement de l'action des Ddass, il convient de rappeler qu'un signalement rapide et exhaustif de l'ensemble des situations à risque permet d'adapter les politiques publiques et de les rendre plus efficaces.

Que l'ensemble des acteurs prenant part au dispositif soit ici remercié.

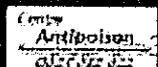
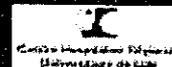
Jean Claude Westermann,
Directeur régional des affaires sanitaires et sociales
du Nord-Pas-de-Calais.



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE



MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
ET DES SPORTS



Épidémiologie des intoxications accidentelles au monoxyde de carbone en France et dans le Nord-Pas-de-Calais

Le système national de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone recense toutes les intoxications, quelles qu'en soient les circonstances et le lieu de survenue: accidentelles ou volontaires, domestiques, professionnelles ou survenues dans un établissement recevant du public¹. Depuis janvier 2008, les intoxications au monoxyde de carbone (CO) ayant pour origine un incendie et relevant donc d'une autre stratégie de prévention, ne sont plus recensées².

En France en 2007, 1 353 épisodes d'intoxication ont été signalés au système d'alerte et de surveillance³. Pour la grande majorité des épisodes d'intoxication au CO, l'origine était domestique (86,5 %). Les autres épisodes ont été associés à une intoxication d'origine professionnelle (6,9 %), à une intoxication survenue dans un établissement recevant du public (3,0 %), à une intoxication volontaire (2,5 %) ou liée à un engin à moteur (0,4 %).

Au cours des épisodes d'origine domestique, 3 368 personnes ont été exposées à des émanations de CO.

La région Nord-Pas-de-Calais est une des régions les plus touchées par les intoxications au monoxyde de carbone. Elle représente, selon les années entre 20 et 25 % des épisodes annuels survenus en France. En 2008, un épisode d'intoxication au CO a eu lieu dans un établissement recevant du public situé dans le département du Nord. Au cours de cet épisode, 51 personnes ont été intoxiquées. Dans la suite du document, seules les intoxications accidentelles survenues dans l'habitat sont décrites.

Intoxications domestiques au CO: un problème de santé publique important dans le Nord-Pas-de-Calais

Au cours de l'année 2008, 231 épisodes d'intoxication au monoxyde de carbone d'origine domestique ont été signalés dans la région (133 dans le Nord et 98 dans le Pas-de-Calais), impliquant 605 personnes: 379 dans le Nord et 226 dans le Pas-de-Calais. Les taux d'incidence annuels sont assez proches entre les deux départements avec respectivement 14,5 et 15,3 personnes intoxiquées pour 100 000 habitants pour le Nord et le Pas-de-Calais (Tableau 1). Parmi ces cas, 5 décès ont été recensés par le dispositif de surveillance pour l'ensemble de la région et 116 personnes ont été traitées par oxygénothérapie hyperbare⁴. On observe une baisse du taux d'incidence en région par rapport à l'année précédente, notamment

dans le département du Pas-de-Calais qui avait été fort marqué par des épisodes épidémiques d'intoxication au CO, principalement dans le secteur de l'ancien bassin minier. En 2008, aucune situation épidémique n'a été observée dans la région. L'incidence reste cependant 3 fois plus élevée que celle observée sur l'ensemble de la France en 2007.

La répartition de l'incidence des intoxiqués par arrondissement (figure 1) a montré une surincidence dans les zones situées au cœur du bassin minier (Béthune et Lens) et dans le Cambrésis.

Tableau 1: Nombre de personnes intoxiquées par le monoxyde de carbone et taux d'incidence en région Nord-Pas-de-Calais (2008) et en France (2007)

	Nombre d'intoxiqués	Taux d'incidence pour 100 000 habitants* (2008)	Taux d'incidence pour 100 000 habitants* (2007)
Département du Nord	379	14,5	14,7
Département du Pas-de-Calais	226	15,3	27,1
Région Nord-Pas-de-Calais	605	14,8	19,2
France	3 368		5,5
*Population estimation INSEE 2006			

Source: InVS, Ddass, SCHS. Traitement Cire



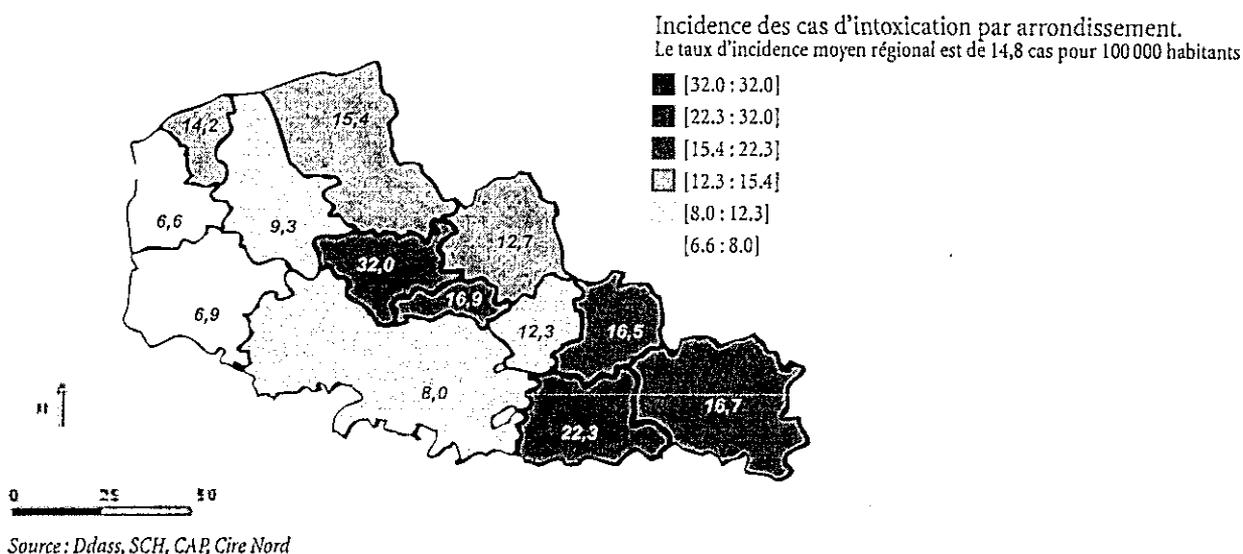
¹ CIRCULAIRE DGS/SD7C/DDSC/SDGR/2005/512 du 14 décembre 2005

² CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE DGS/SDEA2/DDSC/SDGR N° 2008-25 du 29 janvier 2009

³ Source InVS, Système national de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone

⁴ Source: enquêtes Ddass et centre antipoison du CHRU de Lille

Figure 1 : Incidence des intoxicés (taux pour 100 000 habitants) des épisodes survenus en 2008 selon l'arrondissement

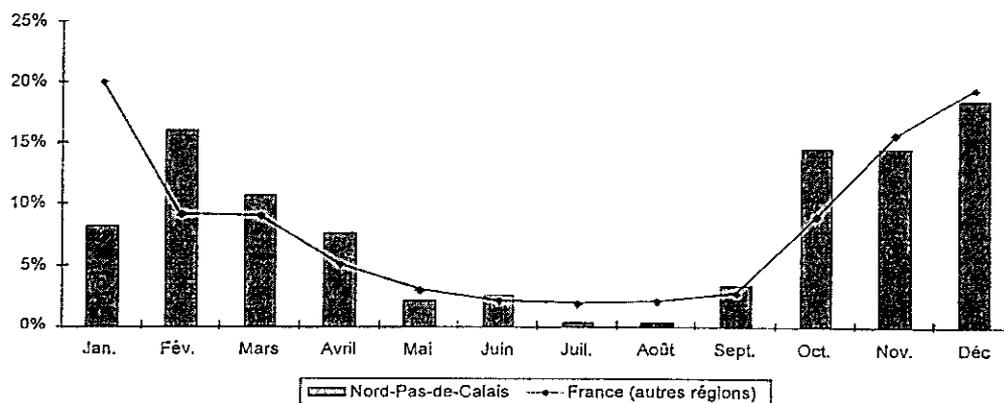


Un effet saisonnier automnal très marqué dans notre région

Comme les années précédentes, on observe, dans la région, une forte augmentation des épisodes d'intoxication au CO en octobre, caractérisant le début de la saison de chauffe (figure 2) et marquant une saisonnalité plus précoce dans la région que dans le reste de la France.

La diminution du nombre d'intoxications en début d'année civile a été moins rapide dans la région Nord-Pas-de-Calais que dans l'ensemble des autres régions françaises malgré un nombre d'épisodes d'intoxications nettement plus faible en janvier.

Figure 2 : Répartition mensuelle des épisodes d'intoxication au CO dans la région Nord-Pas-de-Calais (2008) et dans les autres régions françaises (2007)



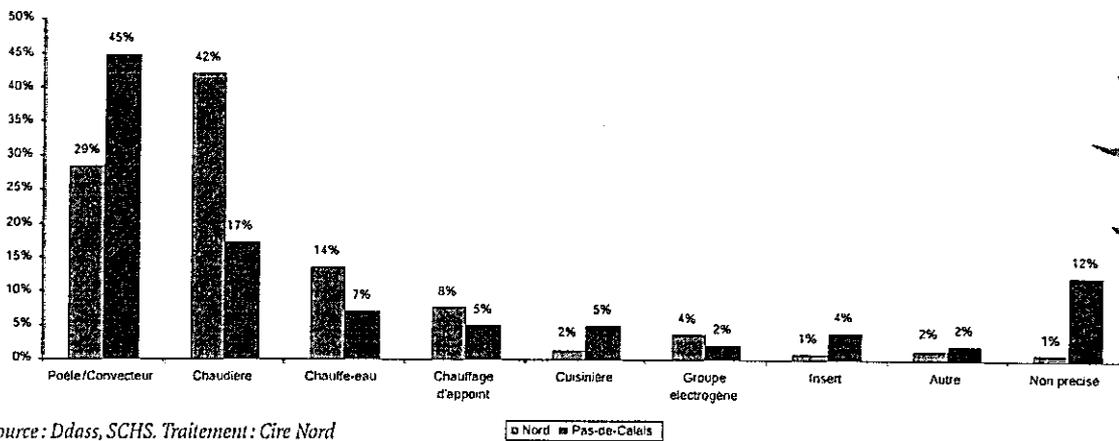
Source : InVS, Ddass, SCHS. Traitement Cire Nord

Les combustibles impliqués, une spécificité locale

La grande majorité des épisodes d'intoxication d'origine domestique (83 %) a eu lieu dans des maisons individuelles. Pour les affaires dont le statut de l'occupant était connu (80 %), les intoxications se sont produites un peu plus fréquemment dans des logements dont les occupants étaient propriétaires (53 %) que locataires (47 %). Les appareils le plus souvent à l'origine des intoxications en 2008 étaient un poêle ou un convecteur dans le Pas-de-Calais (45 %) et une chaudière dans le Nord (42 %),

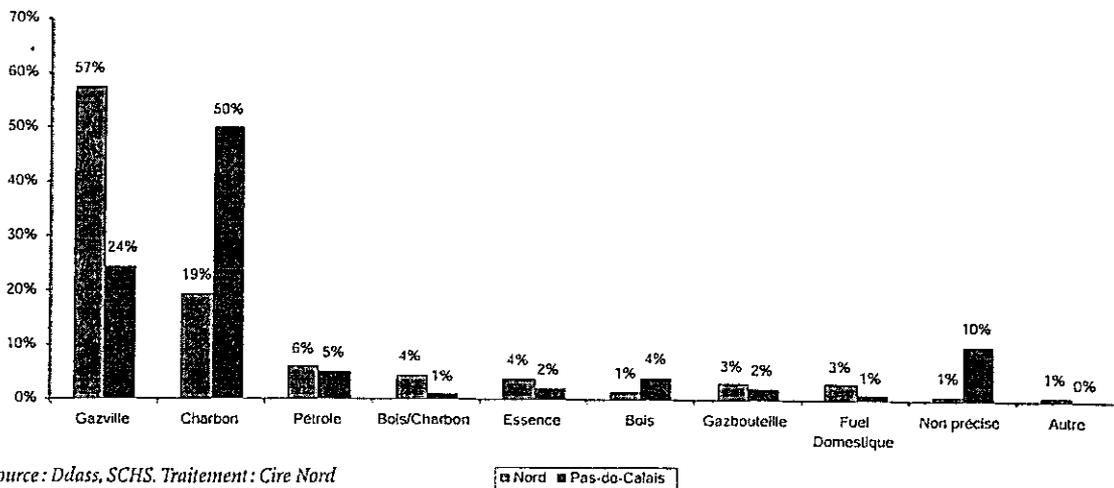
les autres appareils ne dépassant pas 15 % des épisodes d'intoxications (figure 3). Les principaux combustibles associés aux sources identifiées étaient essentiellement le charbon, dans la moitié des épisodes survenus dans le Pas-de-Calais, et le gaz de ville dans 57 % des épisodes dans le Nord (figure 4). En France, le charbon était impliqué dans un peu moins du quart des épisodes d'intoxication survenue en 2007, soulignant ainsi la spécificité du Pas-de-Calais vis-à-vis de ce combustible.

Figure 3 : Répartition des épisodes d'intoxication au CO selon l'appareil mis en cause dans les départements du Nord et du Pas de Calais en 2008



Source : Ddass, SCHS. Traitement : Cire Nord

Figure 4 : Répartition des épisodes d'intoxication au CO selon le combustible mis en cause dans la survenue de l'intoxication au CO dans les départements du Nord et du Pas de Calais en 2008



Source : Ddass, SCHS. Traitement : Cire Nord

En conclusion : en 2008, le nombre d'épisodes et de victimes des intoxications au CO a fortement diminué par rapport à 2007. Cette diminution peut s'expliquer notamment par l'absence de conditions météorologiques propices aux intoxications, qui avaient entraîné des épidémies en 2006 et 2007. Malgré cela, le Nord-Pas-de-

Calais reste la région française la plus touchée par ces intoxications. Ce constat illustre la nécessité de mener des actions de prévention sur l'ensemble des sources d'intoxication, à l'instar des actions initiées en 2008 et poursuivies en 2009 sur le thème du charbon.

Prévention des intoxications liées au charbon

Le système de surveillance mis en place dans le Nord-Pas-de-Calais repose sur un guichet unique de réception des signalements : le centre antipoison du CHRU de Lille.

Cette figure illustre l'importance de disposer d'un signalement rapide et complet pour, non seulement éviter la récurrence à travers l'enquête environnementale, mais aussi mettre en place des politiques de prévention adaptées au contexte local.

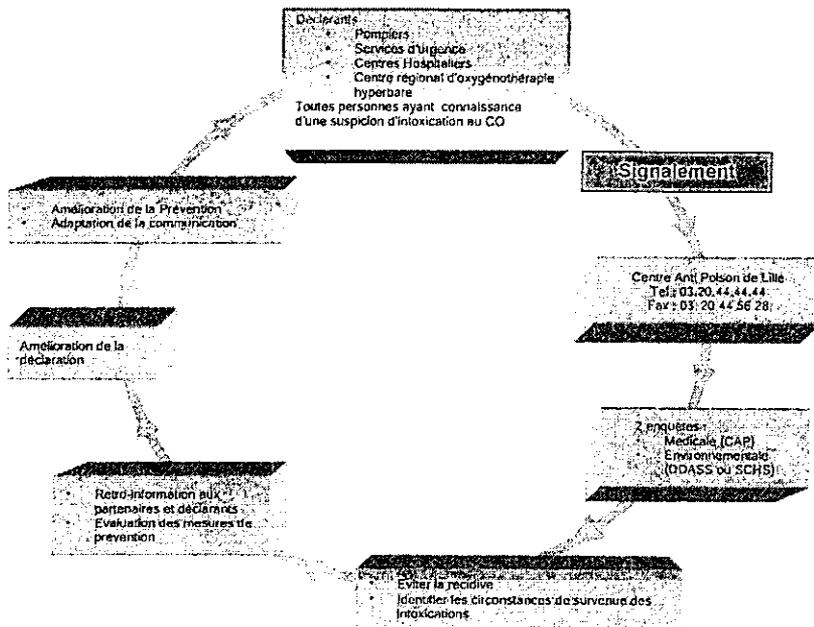
L'objectif de ce travail était d'identifier les conditions météorologiques favorables à ces pics d'intoxications pour permettre aux institutions d'envoyer, à travers les médias partenaires, des messages de prévention avant que les intoxications n'aient lieu.

Météo France a ainsi identifié comme étant à risque des conditions météorologiques suivantes :

- Anticyclonique
- Stabilité atmosphérique
- Températures douces ou redoux
- Humidité forte

Sur cette base, un dispositif expérimental de surveillance spécifique a été mis en place entre le 15 septembre et le 31 décembre 2008. Ce dispositif a permis d'identifier 2 journées à risque avec diffusion de messages de prévention par les médias, et n'ayant pas été à l'origine de pic d'intoxications.

Parallèlement à cette action, les Ddass et la Drass, en lien avec des professionnels et des utilisateurs de charbon, ont élaboré une plaquette d'information¹ à destination des usagers. Celle-ci rappelle les principales mesures à adopter pour se prémunir des intoxications au CO. Elle sera diffusée par les Ddass et les distributeurs de charbon à partir de l'automne 2009.



A titre d'exemple, lors des automnes 2006 et 2007, plusieurs épisodes épidémiques d'intoxications au CO, liées à l'utilisation de poêles à charbon ont été recensés dans la région. Les Ddass ont alors dénombré jusqu'à 14 foyers en une seule journée sur l'ensemble de la région. Pour tenter de prévenir ces épidémies, une réflexion associant Météo France, les Ddass, la Cire et la Drass a été menée à partir des données des différents partenaires.



Actions de Prévention – Information en 2008

Dans le cadre du dispositif de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone, la Drass a mis en place en 2005 un groupe de travail régional « prévention – information ». Les objectifs de ce groupe sont de mieux coordonner la communication régionale relative aux intoxications, et de favoriser le développement d'actions de prévention dans les territoires, en fournissant soutien et ressources aux porteurs de projets. Animé par l'APPA, ce groupe se compose de représentants des Drass, Préfectures, Ddass, SCHS, CAP, associations et fédérations professionnelles. Une partie des activités de ce groupe est résumée ci-après. Ces actions ne sont pas exhaustives. Ainsi, de nombreux projets locaux ont vu le jour grâce à des porteurs de projets institutionnels, associatifs ou professionnels.

Les années 2006 et 2007 ont été toutes deux marquées par des épidémies d'intoxications mettant en cause des chauffages au charbon. La communication concernant ce mode de chauffage a donc été renforcée en 2007-2008, notamment grâce à la création d'une plaquette spécifique, réalisée en partenariat avec les professionnels de la filière (ci-contre).

Campagne de presse

La conférence de presse donnée par la Drass, la CIRE, le CAP et Météo France a été largement relayée par les médias régionaux. Ces derniers ont par ailleurs souvent veillé à rappeler à la population des conseils de prévention, lors d'articles réalisés à l'occasion d'intoxications (Plus de 200 articles de presse recensés lors de l'hiver 2008-2009). Les deux préfectures

du Nord et du Pas-de-Calais ont apporté un soutien remarquable au dispositif de prévention et de mise en garde. Cette campagne a été complétée par la diffusion de différents spots de prévention sur les radios : campagne nationale de l'INPES sur les grandes radios nationales, campagne régionale d'information sur France Bleue Nord, et chroniques consacrées au charbon sur 6 radios associatives du bassin minier.

Relais de la campagne de prévention par les acteurs locaux

De nombreux partenaires se mobilisent pour relayer la campagne régionale de prévention, parmi lesquels de nombreuses collectivités locales.

Avant le début de l'hiver, chaque commune du Nord-Pas-de-Calais a ainsi reçu un courrier de la Ddass ainsi qu'un message électronique de la préfecture ayant comme objet « informer la population peut sauver des vies » et les invitant à réaliser des actions de sensibilisation sur le thème du monoxyde de carbone.

Afin d'aider tous les porteurs de projets, le groupe de travail a mis à leur disposition plusieurs outils : articles « prêts à insérer » (pour bulletins municipaux par exemple), illustrations, chroniques audio, quiz, pages web...

Enquête APPA menée en octobre 2008 auprès de 86 mairies: 65 % d'entre elles indiquent avoir mené une action d'information de leur population sur le risque CO, notamment au travers d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal.

Retrouvez tous ces documents sur les portails régionaux :

<http://www.appanpc.fr/CO>

<http://nord-pas-de-calais.sante.gouv.fr/sante-publique/sanenv/index.htm>

DRASS
DDASS
Nord-Pas-de-Calais

DRASS DU NORD-PAS-DE-CALAIS
BP 605 - 59024 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 62 67 94 - Fax : 03 20 86 02 38
<http://nord-pas-de-calais.sante.gouv.fr>
ISSN : 1779-9635

16 L'hébergement en établissement des personnes âgées dans le Nord-Pas-de-Calais

17 Profils des personnes handicapées vieillissantes prises en charge dans les établissements médico-sociaux et les structures de travail protégé du Nord-Pas-de-Calais

18 Les professionnels de la santé dans le Nord-Pas-de-Calais L'installation des jeunes diplômés

19 Le personnel des établissements pour adultes et enfants en difficulté sociale dans le Nord-Pas-de-Calais

20 Qualité de vie et recours aux soins : Les hommes sont mieux lotis que les femmes

21 Les services d'action éducative en milieu ouvert dans le Nord-Pas-de-Calais en 2004

22 Les personnes âgées dépendantes à l'hôpital en 2003 dans le Nord-Pas-de-Calais

23 Le programme de santé Cancéris du Plan Régional de santé publique du Nord-Pas-de-Calais

24 Les laboratoires d'analyses de biologie médicale en Nord-Pas-de-Calais en 2005

25 Les étudiants en formation aux professions sociales dans le Nord-Pas-de-Calais en 2005

26 Le personnel des établissements de santé dans le Nord-Pas-de-Calais en 2007

27 La prise en charge des personnes poly-handicapées dans le Nord-Pas-de-Calais

28 Bilan des intoxications domestiques au monoxyde de carbone survenues en 2007 et actions de prévention en région Nord-Pas-de-Calais

29 Bilan de la déclinéon du plan Psychiatrie et santé mentale dans la région Nord / Pas-de-Calais 2005 - octobre 2008

30 Épidémiologie des intoxications accidentelles au monoxyde de carbone en France et dans le Nord-Pas-de-Calais

Le point épidémiologique



INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE SIGNALÉES AU SYSTÈME DE SURVEILLANCE

Les points à retenir pour les semaines 11 et 12 (du 14 au 27 mars 2011)

- Le nombre de signalements d'épisodes d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) au cours des semaines 11 et 12 (n=43) connaît une faible diminution (- 10%) par rapport au nombre de signalements de la quinzaine précédente (n= 48).
- A la même période, l'année précédente, le nombre de signalements était plus élevé (n=65).
- Trois épisodes d'intoxication en établissement recevant du public (ERP) ont été signalés au système de surveillance dont un était collectif. Au total, 10 personnes ont été exposées à des émanations de CO dans un ERP. L'épisode collectif impliquait 8 personnes. Pour un épisode, l'intoxication était en lien avec le dysfonctionnement d'un chauffage par panneaux radiants au propane. Pour les deux autres épisodes, la cause de l'intoxication n'était pas connue au moment du signalement.
- Aucun décès n'a été signalé au système de surveillance au cours des semaines 11 et 12.

Dans le cadre du système de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone (CO) coordonné par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), toute personne ayant connaissance d'une intoxication au CO, suspectée ou avérée survenue en France métropolitaine, doit le signaler. Le destinataire peut être selon l'organisation régionale en place, soit une Délégation territoriale (DT), soit une Agence Régionale de Santé (ARS), soit un Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS), soit un Centre Antipoison et de Toxicovigilance (CAPTV), soit le Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP).

Les données présentées dans ce point épidémiologique proviennent des premiers renseignements recueillis au moment du signalement de cas d'intoxication au CO, suspectés ou avérés, dans le cadre du système de surveillance des intoxications au CO (source InVS-DSE) ; à l'issue de chaque signalement, une enquête environnementale et médicale sont menées par les différents acteurs locaux du système de surveillance (DT, ARS, SCHS, LCPP, CAPTV) afin d'identifier la source, décrire le local et les circonstances de survenue, caractériser les personnes intoxiquées.

Les données issues des signalements, présentées dans ce point épidémiologique, ont été complétées par celles du système Oscore (Organisation de la surveillance coordonnée des urgences) de recueil du nombre et des motifs de recours à un système d'urgence parmi les 210 hôpitaux participant au réseau au 1^{er} septembre 2009 (source InVS-Dcar).

PERSONNES IMPLIQUÉES DANS UNE INTOXICATION AU CO

D'après le système de surveillance et selon les informations disponibles au moment du signalement, 3 168 personnes ont été exposées au CO depuis le 1^{er} septembre 2010 parmi lesquelles 697 ont été admises en hospitalisation. Au cours des semaines 11 et 12, 152 personnes ont été exposées au CO parmi lesquelles 16 ont été admises en hospitalisation. Depuis le 1^{er} septembre 2010, 30 décès en lien avec une intoxication au CO ont été signalés au système de surveillance.

Pendant les semaines 11 et 12, aucun décès n'a été enregistré par le système de surveillance.

Trois épisodes sont survenus en ERP dont un était collectif. Au total, 10 personnes ont été exposées au CO dans un ERP. L'épisode d'intoxication collective est survenu dans le gymnase d'un collège des Vosges. Cet épisode impliquait 8 personnes dont 5 ont été conduites aux urgences hospitalières. Aucune cause d'intoxication n'a été identifiée au moment du signalement. Le deuxième épisode survenu dans un ERP a été signalé dans une église du Pas-de-Calais ; une personne a été exposée et transportée aux urgences hospitalières. La cause de l'intoxication n'était pas non plus connue au moment du signalement. Enfin, le dernier épisode est survenu dans une église du Nord. Une personne a été exposée au CO. Cet épisode était en lien avec l'utilisation d'un chauffage par panneaux radiants au propane.

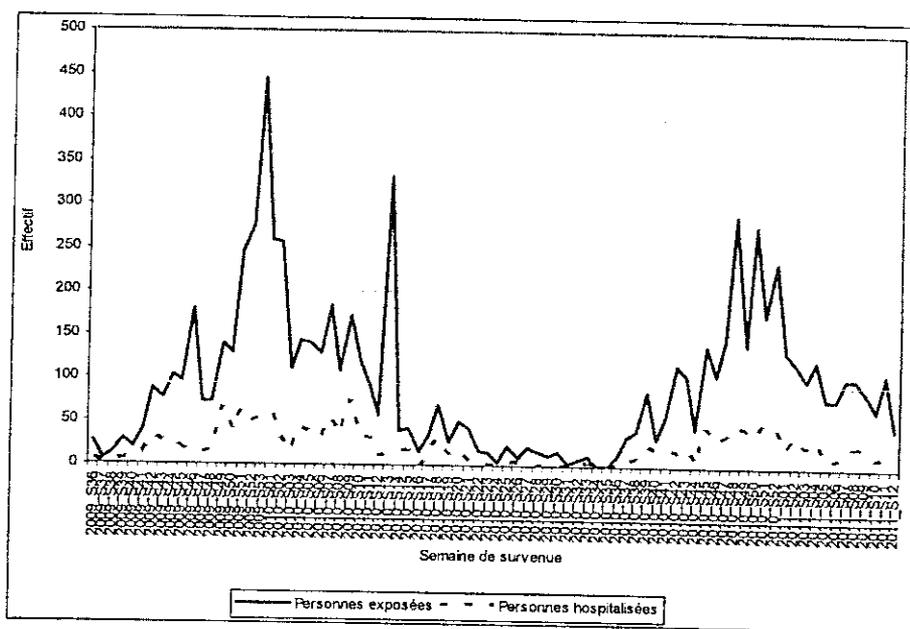
Le point épidémiologique



PERSONNES IMPLIQUÉES DANS UNE INTOXICATION AU CO

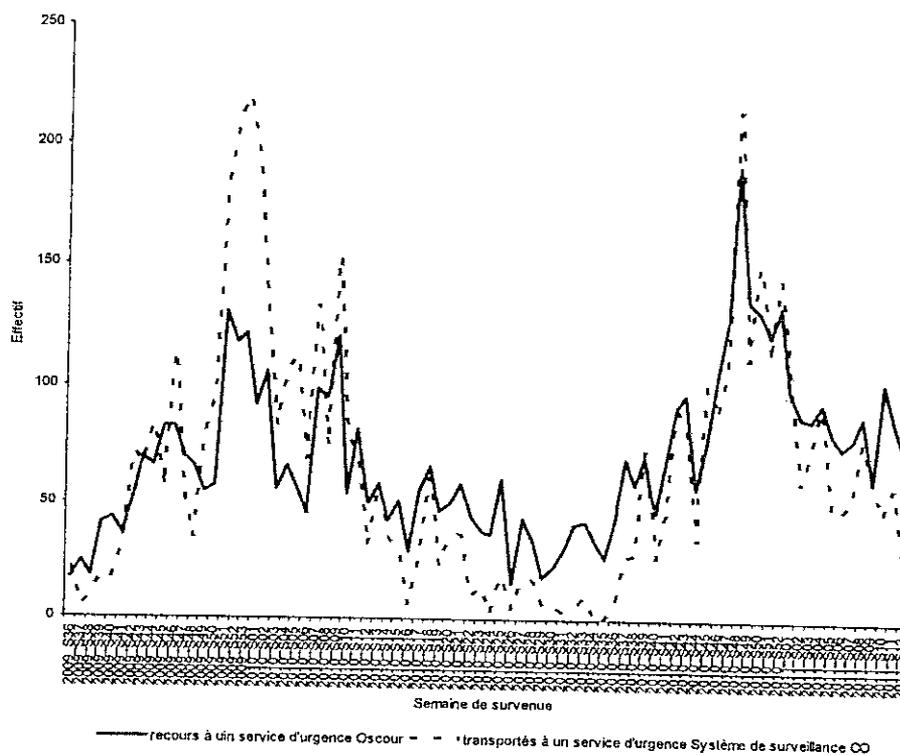
| Figure 1 |

Evolution depuis le 1er septembre 2009 du nombre hebdomadaire de personnes exposées au CO et hospitalisées [source InVS-DSE]



| Figure 2 |

Evolution depuis le 1er septembre 2009 du nombre hebdomadaire de personnes transportées vers un service d'urgence [source InVS-DSE] ou ayant recours à un service d'urgence pour effets toxiques du CO (système Oscour [source InVS-DCAR])



Le point épidémiologique



Selon le système Oscour, 2 464 personnes ont eu recours à un service d'urgence hospitalière en raison d'effets toxiques du CO depuis le 1^{er} septembre 2010. Le système de surveillance des intoxications au CO dénombreait, quant à lui, 2 201 personnes transportées vers un service d'urgence hospitalière.

Au cours des semaines 11 et 12, le nombre de recours aux urgences hospitalières observé par le système de surveillance des intoxications au CO (n=87), était inférieur à celui constaté par le système Oscour (n=160).

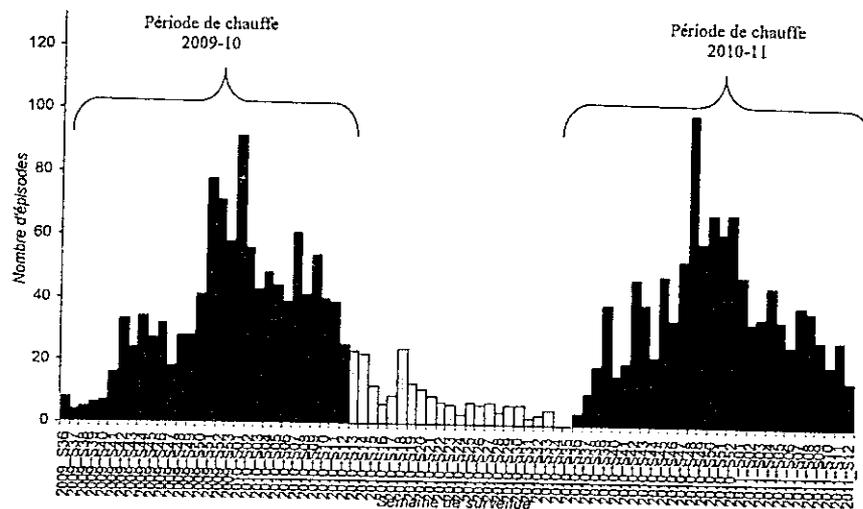
De manière générale, les différences observées entre les données provenant du système de surveillance des intoxications au CO et celles provenant du système Oscour peuvent être expliquées par :

- la non-exhaustivité du système Oscour (qui couvrait 210 établissements possédant des SAU susceptibles d'accueillir des personnes intoxiquées par le monoxyde de carbone au 1^{er} septembre 2009) ;
- la non-spécificité du système Oscour, qui ne distingue pas les intoxications par le CO selon leur origine, leur lieu de survenue et leur caractère accidentel ou non ;
- le mode de recueil qui diffère entre les deux systèmes. Le système de surveillance des intoxications au CO se fonde sur une saisie active qui dépend de la participation des personnes susceptibles de signaler les intoxications, laquelle est variable notamment dans le temps ; le système Oscour se fonde sur un recueil passif et automatisé.

ÉPISODES D'INTOXICATION AU CO

| Figure 3 |

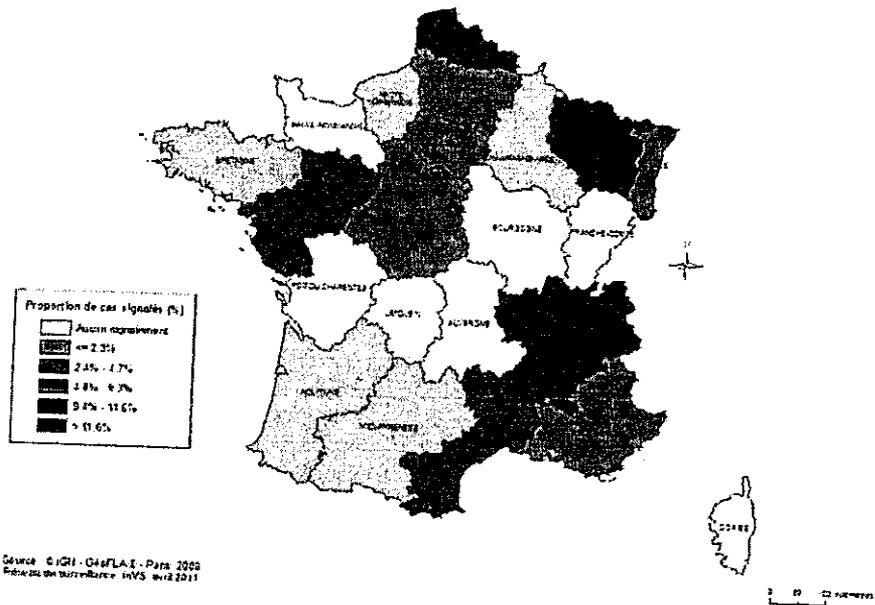
Evolution depuis le 1^{er} septembre 2009 du nombre hebdomadaire d'épisodes d'intoxication au CO, suspectés ou avérés, signalés au système de surveillance [source InVS-DSE]



Depuis le 1^{er} septembre 2010, 1 095 épisodes d'intoxication au CO, suspectés ou avérés, ont été signalés au système de surveillance dont 43 épisodes au cours des semaines 11 et 12. Par rapport aux deux semaines précédentes (n=48), on constate une baisse de 10% du nombre de signalements d'épisodes d'intoxication au monoxyde de carbone.

[Figure 4]

Répartition régionale des épisodes d'intoxication au CO, suspectés ou avérés, au cours des semaines 11 et 12



Quinze régions françaises ont été concernées par des signalements d'épisodes d'intoxication au monoxyde de carbone. Une région a été particulièrement touchée par des épisodes d'intoxication au CO. Il s'agit de la région Nord-Pas-de-Calais avec 25,6% des signalements.

Information

Sauf évènement particulier, ce bulletin de surveillance est le dernier de la période de chauffe 2010-2011.

Équipe TVISJ
 Responsable de l'unité toxicovigilance
 surveillance des intoxications
 Frédéric De Bois
 Chargé de projet
 Agnès Verrier
 Moniteur d'activités-militaires régionales
 Jamel Dhoud
 Chargé de projets informatiques
 Arnaud Musy
 Contact
 surveillanceco@invs.sante.fr
 Directeur de la publication :
 Dr. Françoise Weber
 Directrice général de l'InVS

Remerciements

Remerciements à l'ensemble des déclarants et des acteurs du système de surveillance (Cellules de l'InVS en région, Agences Régionales de Santé, Délégations territoriales, Services Communaux d'Hygiène et de Santé, Centres Antipoison et de Toxicovigilance, Laboratoire Central de la Préfecture de Police) pour le signalement, le recueil des données, l'analyse régionale et l'animation régionale du système de surveillance et à l'ensemble des acteurs du système Oscour.





Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales
Ministère de la santé et des Sports

Direction de la sécurité civile
Sous-direction de la gestion des risques
Bureau de la réglementation incendie et des
risques de la vie courante

Personne chargée du dossier :
Mme Frédérique Lallouette
tél. : 01 49 27 49 27
fax : 01 47 93 18 57
mél. : frederique.lallouette2@interieur.gouv.fr

Direction générale de la santé
Sous-direction de la prévention des risques liés à
l'environnement et à l'alimentation
Bureau de l'environnement intérieur, des milieux
de travail et des accidents de la vie courante

Personne chargée du dossier :
Mme Soizic Urban
tél. : 01 40 56 64 94
fax : 01 40 56 50 56
mél. : soizic.urban@sante.gouv.fr

Paris, le 30 octobre 2009

Le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer
et des collectivités territoriales

La Ministre de la Santé et des Sports
à

Monsieur le préfet de police
Cabinet

Mesdames et Messieurs les préfets de régions et de
département (métropole)

Cabinet

Services interministériels de défense et de protection civiles

Directions régionales des affaires sanitaires et sociales

Directions départementales des affaires sanitaires et sociales

Mesdames et Messieurs les directeurs des services
communaux d'hygiène et de santé

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DGS/EA2/2009/330 du 30 octobre 2009 relative à la
campagne 2009-2010 de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de
carbone.

NOR : SASP0925712C

Résumé: La circulaire concerne la campagne annuelle 2009-2010 de prévention et d'information
sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

Mots-clés : Monoxyde de carbone (CO), intoxications oxycarbonées, prévention et information

Textes de référence :

- Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Code de la santé publique, articles L.1311-6, L.1417-1
- Circulaire interministérielle DGS/7C/2004/540 du 16 novembre 2004 relative à la
surveillance des intoxications au monoxyde de carbone et aux mesures à mettre en œuvre
- Circulaire interministérielle DGS/SD7C/DDSC/SDGR/2005/552 du 14 décembre 2005
relative à la surveillance des intoxications au monoxyde de carbone et aux mesures à mettre
en œuvre, modifiant la circulaire DGS/ 7C/2004/540 du 16 novembre 2004.

- Circulaire DDSC/DGS n°380 du 4 septembre 2006 relative à la prévention des intoxications collectives au monoxyde de carbone dans les lieux de culte et aux mesures à mettre en œuvre.
- Circulaire DDSC/DGS n°25 du 29 janvier 2008 relative à la surveillance des intoxications au monoxyde de carbone et aux mesures à mettre en œuvre modifiant la circulaire N° DGS/SD7C/DDSC/SDGR/2005/552 du 14 décembre 2005.
- Circulaire DDSC/DGS n°297 du 23 septembre 2008 relative à la surveillance des intoxications au monoxyde de carbone et aux mesures à mettre en œuvre modifiant la circulaire N° DGS/SD7C/DDSC/SDGR/2005/552 du 14 décembre 2005.
- Circulaire DSC/DGS n°391 du 30 décembre 2008 relative à la prévention des intoxications collectives au monoxyde de carbone dans les lieux de spectacle et de culte et aux mesures à mettre en œuvre.
- Circulaire DSC/DGS n°158 du 9 juin 2009 relative à l'information sur les modifications en cours du système de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone mis en place par la circulaire DGS/SD7C/DDSC/SDGR/2005/552 du 14 décembre 2005.

Annexes :

- Annexe 1 : Bilan du dispositif de prévention 2008-2009 « Monoxyde de carbone »
- Annexe 2 : Dispositif 2009-2010 de prévention des intoxications au monoxyde de carbone
- Annexe 3 : Formulaire de bon de commande à l'INPES des outils « Monoxyde de carbone »
- Annexe 4 : Plan de diffusion du dépliant pour les professionnels de santé, d'aide au diagnostic des intoxications oxycarbonées subaiguës ou chroniques plus complexes à détecter
- Annexe 5 : Outils : articles « prêts à insérer », fiche « pour les associations d'aide aux familles en situation précaire », fiche « responsable lieux de culte »

La présente circulaire a pour objet de vous préciser les actions portées par les services déconcentrés de l'Etat dans le dispositif 2009-2010 de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO). Il s'agit, comme les années précédentes et à l'approche des périodes de froid propices à la recrudescence du nombre de victimes de ce type de sinistre, de rappeler au grand public, au moyen de supports spécifiques, les conseils de prévention lui permettant de se prémunir contre leurs conséquences.

Lors de la campagne 2008, vos services se sont pleinement mobilisés aux côtés des partenaires associés et de nombreux supports ont été diffusés. Votre engagement dans cette action a permis d'améliorer la prise en compte des messages de prévention par les populations, ainsi que le montrent les bilans joints, et nous tenons à vous en remercier.

Cependant, le monoxyde de carbone demeure encore une cause de mortalité et d'hospitalisation importantes. Avec une centaine de décès par an, le monoxyde de carbone reste la première cause de mortalité par gaz toxique en France.

C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en place pour la saison 2009-2010 un dispositif plus conséquent permettant de mobiliser un grand nombre d'acteurs et de moyens pour mieux prévenir les risques. Une description de ce dispositif est disponible en annexe 1 de cette circulaire.

La participation des services déconcentrés de l'Etat à ce dispositif est la suivante :

L'information du grand public :

Début octobre 2009, l'INPES doit envoyer aux préfetures des départements de métropole les supports d'information grand public pour cette nouvelle action, sous la forme d'un lot de 500 dépliant et 50 affiches par département. Il s'agit de nouveaux supports plus complets, précisant notamment la nature des appareils et installations susceptibles d'émettre du monoxyde de carbone.

Afin de relayer au mieux cette campagne, nous vous invitons à élaborer, en partenariat avec les SDIS, DDASS, DRASS, Inspections Académiques et tout autre service qui vous semblerait pertinent, ainsi que les bailleurs sociaux ou associations impliquées, un plan de diffusion au plus proche des spécificités locales.

Pendant toute la durée de cette campagne, après centralisation au niveau départemental de vos besoins complémentaires en dépliant ou affiches, les commandes peuvent être formulées auprès de l'INPES, en utilisant les bons de commande joints en annexe de cette circulaire. Les commandes peuvent être adressées, par messagerie électronique à l'adresse cde@inpes.sante.fr avec mention des références des dépliant et affiches, les quantités concernées, ainsi que les coordonnées complètes (adresse, tel, contact) pour la livraison.

Les supports de campagne (dépliant, affiches et spots radios) seront téléchargeables sur les sites Internet des ministères chargés de l'intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr>) et de la santé (<http://www.sante.gouv.fr>) et sur celui de l'INPES (www.inpes.sante.fr) et (www.prevention-maison.fr).

Vous êtes invités, durant toute la période hivernale, à mettre en ligne ces informations sur les portails Internet des services, afin d'en assurer une diffusion la plus large possible.

L'information des professionnels de santé :

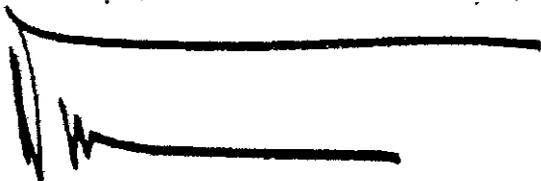
La Direction Générale de la Santé enverra courant octobre aux directions régionales des affaires sanitaires et sociales des dépliant spécifiques selon le plan de diffusion établi en annexe 2 de cette circulaire. Ce document est téléchargeable sur le site www.sante.gouv.fr (*lettre M, pour monoxyde de carbone*).

Nous vous demandons de bien vouloir en assurer la diffusion auprès des intéressés.

Si le nombre d'intoxications et de décès a significativement baissé depuis 20 ans, la situation reste inacceptable dans la mesure où la plupart de ces intoxications sont évitables. Les ministères ont mis en place un dispositif sans précédent, dont l'action des services locaux constitue une composante essentielle.

La direction de la sécurité civile et la direction générale de la santé restent à votre disposition pour vous fournir toutes les informations que vous jugeriez utiles sur ce dossier.

Pour le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,
Le Préfet, directeur de la sécurité civile,



Pour la Ministre de la Santé et des Sports,
Le directeur général de la santé,

La directrice générale adjointe
de la santé
S. D.
Sophie DELAPORTE

ELEMENTS DE CONTEXTE

Chaque année en France, 5 000 personnes sont victimes d'une intoxication due au monoxyde de carbone et 90 en décèdent. Malgré une diminution de ce nombre de victimes depuis la fin des années 1970 (près de 300 décès à la fin des années 1970 à 90 en 2006), ce chiffre montre qu'il est encore nécessaire de poursuivre la mobilisation de tous les acteurs face à ce véritable problème de santé publique.

RAPPEL DU DISPOSITIF DE PREVENTION MIS EN PLACE EN 2008-2009

Le dispositif d'information mis en place en 2008-2009 a été le suivant :

- ◆ Dispositif hors media :
 - 750.000 dépliants + 16.900 affichettes diffusées ;
 - 200.000 magazines « La santé on dit quoi ? » avec un article sur le CO diffusés auprès des migrants originaires d'Afrique subsaharienne en Île de France.
- ◆ Dispositif media :
 - 4 vagues radio : 11-21 octobre, 8-18 novembre, 6-16 décembre, 22-31 décembre
 - 3 insertions presse dans les titres de la presse quotidienne régionale :
 - au niveau national les week-ends du 20-21 décembre et du 7-8 février (4,7 millions d'exemplaires diffusés par week-end, soit plus de 9 millions d'exemplaires sur les deux week-ends)
 - dans les régions Nord Pas de Calais, Picardie et Lorraine le week-end du 10-11 janvier 2009 (686 087 exemplaires diffusés).
- ◆ Actions de relations presse menées :
 - Un communiqué de presse et une fiche envoyés à la presse en 2 vagues (octobre et novembre 2008)
 - Des relances téléphoniques mi-décembre 2008 auprès de la presse quotidienne régionale (et plus particulièrement celle des régions concernées : Nord Pas de Calais, Est, Centre et Aquitaine), de la presse collectivités locales et de celle des bailleurs sociaux.

EVALUATION DU DISPOSITIF 2008-2009

Une enquête quantitative par quotas en face-à-face auprès d'un échantillon représentatif de la population française de 1002 personnes âgées de 15 ans et plus a été menée du 11 au 14 février par l'INPES. Cette étude avait pour objectifs :

- ◆ de mesurer la mémorisation du volet media de la campagne de l'INPES (annonce presse, spots radio) ;
- ◆ de mesurer la compréhension des messages diffusés dans les différents supports media.

Les principaux résultats de cette étude sont :

- ◆ 44,7% des Français se souviennent spontanément avoir vu, lu ou entendu une ou plusieurs campagnes d'information sur la prévention des intoxications au monoxyde de carbone (les standards d'autres campagnes de prévention radio + presse menées par l'INPES sont de 48%)
- ◆ Près de 7 personnes sur 10 (68,4%) citent un geste préventif : 47,7% déclarent qu'il ne faut pas boucher les aérations du logement et 44,7% qu'il faut entretenir les installations de chauffage.
- ◆ Près de 6 personnes sur 10 (58,9%) évoquent les dangers du monoxyde de carbone, et environ la moitié (49,0%) explique qu'il faut être vigilant par rapport au monoxyde de carbone.

Il apparaît que les messages préventifs diffusés dans les spots radio ont été très bien restitués alors que ceux diffusés uniquement dans les annonces presse sont beaucoup moins connus.

Ces constats ont permis à l'INPES de définir les axes stratégiques de communication pour la nouvelle campagne de prévention 2009-2010

Le dispositif 2009-2010 de prévention des intoxications au monoxyde de carbone comprend quatre volets.

1- Une réglementation renforcée :

Quatre textes importants ont été préparés pendant la saison 2008-2009 : ils encadrent l'installation et l'entretien des chaudières domestiques.

- Le décret n° 2008-1231 du 27 novembre 2008 relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone. Il introduit pour les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances dans la mesure où il est installé ou prévu d'installer un appareil fixe de chauffage ou de production d'eau chaude à combustion (quel que soit le combustible utilisé), l'obligation d'être munis d'une amenée d'air permanente et d'un système d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur. Ces obligations s'appliquent dans le neuf (à compter du 1^{er} janvier 2009) et dans l'existant (à compter du 1^{er} juillet 2010). Un article impose également qu'en cas d'accident (intoxication mettant en cause l'installation notamment), l'installation devra être remise en conformité avec les exigences de ce décret avant une remise en service.

- L'arrêté du 23 février 2009 a été pris en application du décret n°2008-1231. Il précise notamment les exigences techniques en matière d'installation de chaudières raccordées.

- Le décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts. Il s'inscrit dans un contexte de transposition de la directive européenne de 2002 sur la performance énergétique des bâtiments, qui prévoit la mise en œuvre d'inspections périodiques des chaudières et l'information des utilisateurs, et sur le plan sanitaire de prévention des intoxications au monoxyde de carbone.

- L'arrêté d'application relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts en application du décret 2009-649 du 9 juin 2009, vient d'être signé et sera prochainement publié au Journal Officiel. Il précise notamment les modalités du contrôle de la concentration en monoxyde de carbone réalisé à l'occasion de l'entretien des chaudières : pour une teneur en CO mesurée comprise entre 20 ppm (10 ppm à compter du 1^{er} juillet 2014) et 50 ppm, la situation est estimée anormale et la personne chargée d'effectuer l'entretien doit informer l'utilisateur que des investigations complémentaires concernant le tirage du conduit de fumée et la ventilation du local sont nécessaires. Ces investigations peuvent être réalisées au cours de la visite ou faire l'objet de prestations complémentaires. Si la teneur en CO mesurée est supérieure ou égale à 50 ppm, la situation met en évidence un danger grave et immédiat (DGI) et il y a injonction faite à l'utilisateur par la personne chargée d'effectuer l'entretien de maintenir sa chaudière à l'arrêt jusqu'à la remise en service l'installation dans les conditions normales de fonctionnement.

2- Des expertises

Les administrations centrales ont commandé au laboratoire national d'essais une étude d'évaluation de l'efficacité des détecteurs de monoxydes de carbone disponibles sur le marché.

- en ce qui concerne les détecteurs fixes, seuls les appareils revendiquant une conformité à la norme NF EN 50-291 ont été testés. L'objectif du protocole d'essais était de vérifier la conformité des appareils aux exigences de la norme européenne NF EN 50291. Aucun des modèles de détecteurs testés n'a présenté des résultats en tout point conformes à la norme NF EN 50291. Des discussions interministérielles sont donc en cours pour favoriser l'amélioration de la fiabilité de ces systèmes. Dans l'immédiat, l'information doit souligner que ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications et que la prévention des intoxications passe prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion, la bonne ventilation des locaux et l'utilisation appropriée des chauffages d'appoint.
- en ce qui concerne les détecteurs portables, ces appareils sont fiables et leur utilisation peut être conseillée pour les services de secours ou dans le cadre d'investigations.

3- L'information du grand public :

Début octobre 2009, l'INPES doit envoyer les supports d'information grand public pour cette nouvelle action aux préfetures des départements, aux conseils généraux, aux maires, aux centres communaux d'action sociale, aux services communaux d'hygiène et de santé, à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers, et à la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Il s'agit de nouveaux supports (dépliant et affiche) plus complets, précisant notamment la nature des appareils et installations susceptibles d'émettre du monoxyde de carbone.

Les supports de campagne (dépliants, affiches et spots radios) sont téléchargeables sur les sites Internet des ministères chargés de l'intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr>) et de la santé (<http://www.sante.gouv.fr>) et sur celui de l'INPES (www.inpes.sante.fr) et (www.prevention-maison.fr).

Objectifs et messages de la campagne 2009-2010

Les objectifs de la campagne de prévention 2009-2010 sont :

- Poursuivre le développement de la sensibilisation au risque d'intoxication au monoxyde de carbone ;
- Inciter à l'adoption de comportements préventifs ;
- Faire émerger les risques liés aux appareils utilisés de manière ponctuelle ou dans des circonstances exceptionnelles ;
- Diffuser massivement les messages, mais de manière contextuelle, en les articulant au cours de la saison avec des périodes propices à leur réception, pour faire des gestes de prévention des réflexes.

Les messages principaux de la campagne en matière de prévention des intoxications au monoxyde de carbone sont adaptés à la saison et aux usages :

- Avant le début de la saison de chauffage (septembre) : messages sur l'allumage des appareils de chauffage et sur la vérification des appareils à combustion et conduits ;
- Pendant l'hiver : message sur l'aération et le fait de ne pas obstruer les bouches d'aération ainsi qu'un message sur la bonne utilisation des chauffages d'appoint et messages sur l'utilisation appropriée des chauffages d'appoint ;
- A l'approche des fêtes de fin d'année et en période de grand froid pouvant occasionner une utilisation accrue des chauffages d'appoint et de groupes électrogènes : messages sur l'utilisation appropriée de ces appareils ;
- Lors d'événements climatiques exceptionnels générant des coupures d'électricité : messages sur l'utilisation appropriée des groupes électrogènes.

Par ailleurs, sont rappelés les premiers symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone ainsi que les gestes à faire en cas de suspicion d'une intoxication.

Ce dispositif de communication concernant la prévention des intoxications au monoxyde de carbone est complété par :

- Un partenariat avec Météo France permettant d'intégrer aux messages de vigilance diffusés en période de grands froids les conseils de prévention relatifs au monoxyde de carbone.
- La mise à jour du site Internet www.prevention-maison.fr avec mise en avant dès la page d'accueil des informations de prévention sur les intoxications au monoxyde de carbone.

4- L'information des professionnels de santé :

La direction générale de la santé a élaboré un dépliant spécifique pour les professionnels de santé, qui vise à les aider à diagnostiquer les intoxications oxycarbonées subaiguës ou chroniques plus complexes à détecter. Ce dépliant sera diffusé courant octobre 2009 aux services santé-environnement des DRASS, qui assureront un relais vers les professionnels de santé.

Ce document est téléchargeable sur le site www.sante.gouv.fr (*lettre M, pour monoxyde de carbone*).

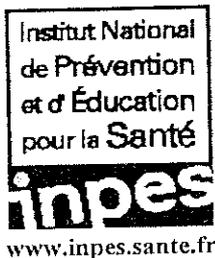
5- Des outils de communication ciblés :

L'INPES complètera le dispositif de communication par la mise à disposition des outils suivants :

- La mise à disposition des préfetures et des DDASS par l'INPES, d'un spot radio spécifique à l'occasion d'événements climatiques exceptionnels entraînant des coupures d'électricité, relatif à l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et des chauffages d'appoint, pour un temps de diffusion de deux jours. Ce spot radio est téléchargeable sur le site internet de l'INPES.
- L'envoi ciblé par l'INPES d'outils spécifiques tels que des articles « prêts à insérer », destinés aux réseaux institutionnels (acteurs de la grande distribution et de la distribution spécialisée pour leurs catalogues, sites internet et newsletter..) ; une fiche pour les lieux de culte (qui sera directement

diffusée à leurs responsables par l'administration centrale) ; une fiche pour les associations d'aide aux familles en situation précaire et diffusée par la direction générale de l'action sociale.

- Une lettre de la ministre de la santé adressée comme l'an passé directement aux maires par l'INPES pour les sensibiliser sur le risque lié au monoxyde de carbone.



Monoxyde de carbone

BON DE COMMANDE

Formulaire à envoyer à : edif@inpes.sante.fr

Commande de :

Exemplaires du dépliant "risque d'intoxication au monoxyde de carbone"
Exemplaires de l'affichette "risque d'intoxication au monoxyde de carbone"

Adresse précise de livraison :

Les commandes seront livrées dans un délai moyen de 3 semaines

ANNEXE 4 : Plan de diffusion du dépliant pour les professionnels de santé, d'aide au diagnostic des intoxications oxycarbonées subaiguës ou chroniques plus complexes à détecter

Destinataires	Nombre de dépliantés diffusés
DRASS Alsace	3000
DRASS Aquitaine	5000
DRASS Auvergne	2000
DRASS Basse-Normandie	2000
DRASS Bourgogne	2500
DRASS Bretagne	4500
DRASS Centre	3500
DRASS Champagne-Ardenne	2000
DSS Corse	500
DRASS Franche-Comte	1500
DSDS Guadeloupe	500
DSDS Guyane	200
DRASS Haute-Normandie	2500
DRASS Ile-de-France	20500
DRASS Languedoc-Roussillon	4500
DRASS Limousin	1000
DRASS Lorraine	3500
DSDS Martinique	500
DRASS Midi-Pyrenees	4500
DRASS Nord-Pas-de-Calais	6500
DRASS Pays de la Loire	4500
DRASS Picardie	2500
DRASS Poitou-Charentes	2500
DRASS Provence-Alpes-Cote d'Azur	8500
DRASS Reunion	1100
DRASS Rhone-Alpes	9500
TOTAL	99300

Prêt à insérer général

Monoxyde de carbone : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être émis par tous les appareils à combustion (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...). Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- 1/ Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- 2/ Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement et à une bonne utilisation des appareils à combustion.
- 3/ N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero etc.).
- 4/ Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.

En savoir plus : www.prevention-maison.fr

Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES)

Prêt à insérer chauffages d'appoint

Monoxyde de carbone et chauffages d'appoint : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut notamment être émis par les chauffages d'appoint si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue etc.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 minutes par jour et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air de votre logement.

Pour en savoir plus : www.prevention-maison.fr

Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES)

Prêt à insérer groupes électrogènes

Monoxyde de carbone et groupes électrogènes : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être notamment émis par les groupes électrogènes si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

- N'installez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 minutes par jour et veillez à ne pas obstruer les entrées et sorties d'air de votre logement.

Pour en savoir plus : www.prevention-maison.fr

Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES)

Fiche associations

Le monoxyde de carbone, première cause de mortalité par gaz toxique en France

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant.

- Il provoque maux de tête, nausées et vertiges et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves.
- Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol.

Une concentration élevée de monoxyde de carbone dans le logement peut être due à plusieurs facteurs :

- Une aération insuffisante du logement.
- Un défaut d'entretien des appareils de chauffage, de cuisson et de production d'eau chaude ainsi que des conduits de fumée, qui entraîne une mauvaise évacuation des produits de combustion.

Les bons gestes pour éviter les intoxications :

- ⇒ Aérer son logement tous les jours pendant au moins 10 minutes et ne jamais obstruer les grilles d'aération du logement, même en période de froid.
- ⇒ Faire vérifier chaque année ses installations par un professionnel qualifié (chaudières, chauffe-eau et chauffe-bains, conduits d'aération, conduits de fumée, inserts et poêles).
- ⇒ Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, panneaux radiants, fours, braseros, barbecues...).
- ⇒ Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- ⇒ Ne jamais installer de groupes électrogènes dans un lieu fermé : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- Le centre anti-poison relevant de votre région
- Un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur...)
- La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass) de votre département
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie.

En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion : aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres, évacuez les locaux au plus vite et appelez le 112 (n° d'urgence européen), le 18 (Sapeurs Pompiers) ou le 15 (Samu). Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs pompiers.

Ministère de la Santé et des Sports

Inpes

Fiche lieux de culte

Monoxyde de carbone :

comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant. Il provoque maux de tête, nausées et vertiges, et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves. Il est la première cause de mortalité par gaz toxique en France.

Dans les lieux de cultes, 6 épisodes d'intoxications au monoxyde de carbone ont été recensés durant la saison 2008-2009, qui ont concerné 173 personnes et occasionné 91 hospitalisations. Les intoxications dans les lieux de culte sont le résultat d'un problème de combustion dans les appareils de chauffage, dû à un manque d'oxygène au niveau du foyer de l'appareil, quelle que soit la source d'énergie utilisée : bois, gaz, charbon, essence ou éthanol. Ce problème de combustion survient lorsque les appareils de chauffage sont **mal entretenus ou utilisés de façon inappropriée** (trop longtemps par exemple) et lorsque la ventilation du local est insuffisante. Le monoxyde de carbone peut alors s'accumuler en forte concentration dans le lieu de culte et provoquer des intoxications.

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde. Les bons gestes de prévention aussi :

- faire entretenir une à deux fois par an par un professionnel qualifié les installations de chauffage et les conduits de fumée du lieu dont vous êtes responsable.
- maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement.
- ne pas préchauffer les lieux : faire fonctionner les appareils de chauffage uniquement en période d'occupation des locaux, **tout particulièrement les panneaux radiants à gaz, dont l'utilisation en dehors de la présence de public est d'ailleurs interdite par la réglementation en vigueur.**
- respecter les durées d'utilisation des appareils prescrites par le fabricant : les chauffages d'appoint notamment ne doivent jamais être utilisés en continu.

Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, **ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications.** La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion, la bonne ventilation des locaux et l'utilisation appropriée des chauffages d'appoint.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de :

- Le centre anti-poison relevant de votre région.
- Un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur...).
- La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass) de votre département.
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie.

En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion :
évacuer immédiatement les locaux et appeler le 112 (n° d'urgence européen),
le 18 (Sapeurs Pompiers) ou le 15 (Samu).



Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Direction de la sécurité civile
Sous-direction de la Gestion des Risques

Bureau de la Réglementation Incendie
et des Risques de la Vie Courante

Direction générale de la santé
Sous-direction de la Prévention des risques liés à
l'environnement et à l'alimentation
Bureau Environnement intérieur, milieux de travail
et accidents de la vie courante

Personne chargée du dossier :
Mme Frédérique Lallouette
tél. : 01 56 04 73 70
fax : 01 56 04 76 00
mél. : frederique.lallouette2@interieur.gouv.fr

Personne chargée du dossier :
Mme Soizic Urban
tél. : 01 40 56 64 94
fax : 01 40 56 50 56
mél. : soizic.urban@sante.gouv.fr

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports
et de la vie associative

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Cabinet
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Cabinet
Directions départementales des affaires sanitaires et
sociales (pour attribution)

Monsieur le préfet de police
Cabinet
Direction des Transports et de la Protection du Public
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les directeurs des services
communaux d'hygiène et de santé
(pour attribution)

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DGS/EA2/DSC/2008/391 du 30 décembre 2008 relative à
la prévention des intoxications collectives au monoxyde de carbone dans les lieux de spectacle et de
culte et aux mesures à mettre en œuvre.

Date d'application : immédiate

NOR : SJSP0831372C

Classement thématique : Protection sanitaire

Résumé : La présente circulaire rappelle les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la prévention des intoxications collectives au monoxyde de carbone qui se produisent dans certains établissements recevant du public tels que les lieux de spectacle ou de culte. Une mobilisation des maires de votre département doit être effectuée, afin que ces derniers relaient les conseils de prévention auprès des responsables de ces établissements et de la population.

Mots-clés : monoxyde de carbone, intoxication collective, lieu de culte, spectacle, signalement, enquête, traitement

Textes de référence :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les incendies et paniques dans les établissements recevant du public (établissements de culte,...) ;
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositifs complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Circulaire DDSC/DGS du 14 décembre 2005 relative à la surveillance des intoxications au monoxyde de carbone et aux mesures à mettre en œuvre modifiant la circulaire DDSC/DGS du 16 novembre 2004 ;
- Circulaire DDSC/DGS du 4 septembre 2006 relative à la prévention des intoxications collectives au monoxyde de carbone dans les lieux de culte et aux mesures à mettre en œuvre ;
- Circulaire DSC/DGS du 15 octobre 2008 relative à la campagne 2008-2009 de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone et sur les incendies domestiques.

Annexes :

- Annexe 1 : courrier de Madame la ministre de la santé en date du 15 décembre 2008.

Selon les informations fournies par le système national de surveillance, piloté par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), on recense en moyenne en France, chaque année, environ 5 000 victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone, 1 000 d'entre elles doivent être hospitalisées, 100 en décèdent. Ces accidents peuvent laisser des séquelles à vie.

Le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC) a recensé depuis le 1^{er} novembre 2008, 193 intoxications par des émanations de monoxyde de carbone dont 7 ont été mortelles. L'une d'entre elles a concerné une centaine de spectateurs assistant à concert organisé dans une église (20 personnes ont été intoxiquées dont 3 traitées en caisson hyperbare). Le dimanche 30 novembre 2008, 9 accidents de ce type ont été dénombrés au cours desquels 36 personnes ont été intoxiquées.

Ces chiffres montrent la nécessité de renforcer la mobilisation pour diffuser et faire appliquer les messages de prévention.

La présente circulaire a pour objet de vous demander de :

- mobiliser les maires de votre département, afin qu'ils diffusent les conseils de prévention de ces intoxications auprès des populations les plus vulnérables ;
- rappeler les messages essentiels de prévention des intoxications dans les lieux de spectacles et de culte ;
- rappeler aux maires de votre département leurs obligations en matière de sécurité lors de manifestations publiques.

1. Mobilisation des maires pour diffuser les conseils de prévention de ces intoxications

L'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES) pilote, comme les années précédentes, une campagne nationale de prévention des intoxications par monoxyde de carbone qui repose sur la diffusion d'un dépliant, d'une affiche et de "spots" radio rappelant l'obligation de faire entretenir ses appareils de chauffage et recommandant de ne pas obstruer les amenées d'air de son logement. Par circulaire en date du 15 octobre 2008 mentionnée en référence, vous avez été sollicités afin d'élaborer avec vos services des plans de diffusion de ces outils de communication adaptés aux spécificités locales.

Par ailleurs, l'INPES met à disposition des maires des documents plus ciblés permettant une communication de proximité dans le but d'atteindre les populations les plus défavorisées. Dans ce cadre, la ministre de la santé a adressé à l'ensemble des maires un courrier les invitant à engager de nouvelles actions de communication locale (cf. annexe 1).

Vous relayerez ces initiatives nationales auprès des élus locaux en insistant sur les causes majeures d'intoxication par le monoxyde de carbone dans votre département, identifiées à partir du système de surveillance, afin que les messages de prévention soient adaptés et les stratégies de communication ciblées sur les populations les plus à risque.

2. Rappel des messages essentiels de prévention des intoxications dans les lieux de spectacle et de culte

La prévention des intoxications collectives doit constituer une priorité. Aussi, pour prévenir ces intoxications, je vous demande de diffuser auprès des maires de votre département une information leur recommandant :

- d'inciter les responsables de lieux de spectacle ou de culte à entretenir régulièrement les appareils de chauffage et à maintenir les ventilations en bon état de fonctionnement ;
- de rappeler, que le chauffage des établissements par panneaux radiants à combustible gazeux ne doit fonctionner qu'en période d'occupation des locaux (article V8 de l'arrêté du 21 avril 1983 modifié cité en référence) et de s'assurer que cette obligation est respectée ;
- de recommander, en cas de chauffage du lieu par un appareil à combustion autre que les panneaux-radiant de ne pas l'utiliser en dehors de la durée de la manifestation culturelle ou culturelle et de respecter les durées d'utilisation prescrites par le fabricant.
- de préconiser, lorsque les bâtiments accueillant ces manifestations sont chauffés par des panneaux-radiants ou des appareils à combustion, l'installation d'un détecteur de monoxyde de carbone fixe ou qu'une des personnes présentes sur les lieux de la manifestation soit dotée d'un détecteur portable de monoxyde de carbone.

S'agissant du choix des détecteurs de monoxyde de carbone, il est recommandé :

- d'orienter l'achat de détecteurs fixes vers conformes à la norme européenne NF EN 50291 ;
- d'orienter l'achat des détecteurs portatifs vers des appareils à la fois détecteurs et analyseurs (affichage du taux de monoxyde de carbone), utilisés par les services de secours. Ces appareils doivent être régulièrement étalonnés.

3. Obligations des maires en matière de sécurité lors de manifestations publiques

La responsabilité des maires en matière de sécurité et de salubrité publique est fondée, notamment, sur les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. Selon les 3° et 5° de l'article L. 2212-2, ils sont tenus d'assurer le « maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics » et de « prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ». Dès lors qu'une mesure de police est indispensable pour faire cesser un péril grave résultant d'une situation particulièrement

dangereuse, l'autorité administrative compétente est tenue d'édicter les mesures réglementaires ou individuelles. Son abstention devient illégale.

Vous rappellerez aux maires de votre département qu'en cas d'accident, ils peuvent donc être tenus pour responsables s'il s'avère qu'ils n'ont pas pris toutes les dispositions relevant de leurs compétences, permettant d'éviter ces intoxications.

En conséquence, même si les appareils de chauffage et leur entretien peuvent être à la charge de l'exploitant du lieu de manifestation culturelle ou cultuelle, le maire, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, doit prévenir les accidents par les précautions nécessaires. Ainsi, avant d'accorder une autorisation pour une manifestation dans les lieux de culte, il doit veiller à ce que les précautions rappelées au point 2 ci-dessus ont bien été prises.

Vous rendrez compte, d'ici la fin janvier 2009, des initiatives que vous aurez prises en application de la présente circulaire.

La Direction de la sécurité civile ainsi que la Direction générale de la santé restent à votre disposition pour vous fournir toutes informations qui vous seraient utiles.

Pour le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,

Le Sous-Directeur
de la Gestion des Risques

Bernard DELEPINCQUE

Pour la Ministre de la Santé, de la Jeunesse,
des Sports, et de la Vie Associative,

Joelyne BUDOT
Sous-directrice de la prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation



*Ministère de la Santé, de la Jeunesse,
des Sports et de la Vie associative*

La Ministre

FSD/BG - D.08-14320

Paris, le

17 DE JANVIER 1984

Madame le maire,
Monsieur le maire,

Chaque hiver, le monoxyde de carbone est responsable de plusieurs milliers d'intoxications dont une centaine mortelles. Pourtant, ces drames humains et familiaux sont évitables.

Les trois quarts des personnes qui utilisent un chauffage à combustion ne sont pas conscients d'être équipés d'appareils présentant un risque d'émission de monoxyde de carbone. Trois personnes sur dix ne font pas contrôler leur chaudière ou leur chauffe-eau alors qu'ils sont les principales sources d'accidents. Un Français sur vingt déclare avoir bouché les orifices d'aération de son domicile, alors même que la ventilation peut éviter bien des accidents.

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics se mobilisent pour informer les citoyens. C'est pour cette raison qu'une campagne d'information est diffusée en ce moment à la radio. Des affiches et des brochures sont aussi largement distribuées par l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).

Cependant, toute communication, pour être efficace, se doit d'être relayée par les autorités locales. Votre action est déterminante car vous êtes en lien constant avec la population.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir relayer auprès de vos administrés, et en particulier auprès de ceux qui vous paraissent les plus vulnérables, les recommandations ci-jointes. Ces documents peuvent vous servir pour votre lettre municipale, pour votre affichage électronique si vous en disposez, ou pour tout autre usage que vous jugerez utile. Nous mettons également à votre disposition l'affiche et la brochure que vous pourrez commander gratuitement, selon vos besoins, à l'aide du bon de commande joint.

Votre action, au plus près de nos concitoyens, est décisive. Relayer les conseils de prévention de base peut permettre d'éviter des drames : contrôler, aérer, nettoyer les cheminées en sont les maîtres mots.

Je vous prie d'agréer, madame le maire, monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Roselyne BACHELOT-NARQUIN